"dans le mois qui suit celui pendant lequel la "décision du Président général lui a été commu- "niquée par le Secrétaire général, à son adresse. "Au cas où le versement de cette somme en une "seule fois serait de nature à l'obérer, le membre "peut, sur demande par écrit, et en fournissant "une preuve satisfaisante de ce fait, obtenir le "fractionnement de cette somme et des intérêts "à accroître, en versements mensuels dont le "chiffre et la première échéance sont déterminés "par le Président Général. Ces versements men- "suels doivent être effectués aux mêmes temps "et conditions que ses contributions et autres ver- "sements mensuels et sont sujets aux prescrip- "tions des articles 190, 196 et 310".

Art. 59.—En retranchant au paragraphe 6, les numéros suivants: "112A, 116 et 119."

Art. 73.—1.—En retranchant après le mot "ce pendant", les mots "le Secrétaire général et";

2.—En remplaçant le mot "doivent", 3ème li- gne, par le mot "doit";

3.—En changeant le mot "leur", 4ème ligne, par le mot "son";

4.—En retranchant le mot "chacun" à la 5ème ligne.

Art. 74.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:.

"Le Conseil Général ou le Bureau Exécutif "peuvent, en tout temps, exiger que le Tréso- "rier général fournisse un nouveau cautionne- "ment, dans un délai donné, sous peine de dé- "chéance de sa charge."

Art. 80.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: à

"Le Secrétaire général inscrit, sur des regis- "tres spéciaux, les procès-verbaux des assem- "blées du Conseil Général et du Bureau Exécutif, "qu'il signe avec le Président Général, après ap- "probation; il peut nommer un secrétaire-rédac- "teur, pour l'assister dans la préparation des "procès-verbaux des séances du Conseil Général;

"Il prend soin des archives, du sceau, des li- "vres, des registres, papiers, documents et au- "tres effets du Conseil Général dont la garde "n'est pas spécialement commise à d'autres offi- "ciers;

"Il fait la correspondance du Conseil Général "et du Bureau Exécutif, qui n'est pas spéciale- "ment confiée à d'autres officiers, et il transmet "au Président Général, au Trésorier général, au "Médecin en chef, à l'Aviseur légal et à l'Ins- "pecteur en chef, toutes les correspondances "qu'il reçoit concernant ces différents officiers;

"Il prépare, signe et revêt du sceau de l'Asso- "ciation, en leur donnant un numéro d'ordre: "(a) Les Lettres Patentes des cercles; (b) les "certificats de participation; (c) les mandats "autorisés par le Bureau Exécutif et tirés sur le "Trésorier général; (d) les assignations qu'il "émet et les avis qu'il donne sur l'ordre des au- "torités compétentes; enfin, tous papiers et do- "cuments officiels émanant du Conseil Général "et du Bureau Exécutif;

"Il signe conjointement avec le Président Gé- "néral et le Trésorier général: 1.—les traites et "chèques émis par ce dernier pour couvrir les "paiements autorisés et pour retrait de fonds; "2.— les quittances, contrats, conventions, "transactions, et autres actes ayant pour objet "la réalisation d'affaires arrêtées;

"Il tient des registres dans lesquels il inscrit, "selon leur destination: 1.—les statuts et règle- "ments du Conseil Général et leurs amende- "ments; 2.—les noms, prénoms, cercle et domi- "cile des membres du Conseil Général; 3.—les "numéros d'ordre et les noms des cercles et des "bureaux de perception, avec les noms et numé- "ros matricules de leurs membres, la date de leur "institution et leur siège d'affaires; 4.—les nom, "prénoms, âge, domicile, date d'admission, "cercle, montant et numéro du certificat de parti- "cipation de chaque membre: les nom, résidence, "liens de parenté et part d'intérêt de chacun des "bénéficiaires, et tous autres renseignements ju- "gés nécessaires; 5.—les nom, prénoms, profes- "sion, cercle et domicile des candidats refusés, "des membres suspendus ou expulsés; 6.—les "nom, prénoms, âge des membres décédés ou "invalides, le montant et la date des paiements "effectués au décès ou pour infirmité absolue, "la cause du décès ou de l'invalidité, la date "d'admission, le nom du cercle ou du bureau de "perception et le montant des contributions "payées;

"Il tient tout autre livre ou registre requis "par les statuts ou par le Bureau Exécutif;

"Il fait rapport au Bureau Exécutif mensuelle- "ment ou quand il en est requis: 1.—du nom- "bre et du montant des mandats émis et tirés "sur le Trésorier général; 2.—des cas de morta- "lité ou d'infirmité survenus depuis son dernier "rapport, donnant les nom, prénoms, âge, date "d'admission, domicile, date et cause du décès ou "de l'infirmité de chaque membre, le cercle ou "bureau, le nom du Médecin-examinateur, le mon- "tant du certificat de participation, et, lorsqu'il "y a lieu, les noms et prénoms des bénéficiaires;

"Il fait rapport au Conseil Général, le premier "jour de chaque session régulière, de la situation "générale de la société durant son terme d'of- "fice;

"Il fait, aux cercles et aux bureaux de per- "ception, la livraison des fournitures prescrites "par le Bureau Exécutif."

Art. 81.—En remplaçant le texte de cet article "Le suivant:

"Le Trésorier général reçoit tous les deniers "reçus par le Conseil Général et il les dépose "chaque jour, au crédit de ce dernier, dans une "banque incorporée, désignée par le Bureau Exé- "cutif. Il reçoit et vérifie les rapports financiers "accompagnant les remises de fonds des cercles "et des bureaux de perception; il surveille l'ins- "cription de ces rapports dans les livres desti- "nés à cette fin, et il ordonne aux Trésoriers et "aux Percepteurs les corrections et les rembour- "sements nécessaires, en même temps qu'il leur "transmet le reçu officiel de la remise effectuée; "il communique à l'Inspecteur en chef les noms "des cercles ou des bureaux de perception dont "les rapports sont habituellement erronés ou mal "faits; il donne avis sans délai au Secrétaire "général et à l'Inspecteur en chef des cercles "suspendus par suite de retard dans leurs re- "mises;

"Il prépare et signe les reçus pour tous les "versements effectués par les cercles ou les "bureaux de perception, ou venant de toute au- "tre source; il signe les rapports mensuels des- "tinés à la publicité; il tient fidèlement compte "des entrées et fait l'encaissement des fonds "d'après leur nature, leur provenance et leur des- "tination;

"Il n'effectue de paiement qu'en vertu de man- "dats tirés sur lui, signés par le Président Géné- "ral et le Secrétaire général et revêtus du sceau "de l'Association; cependant, il y a exception "pour certains paiements déterminés, résultant "des décisions prises antérieurement par le Bu- "reau Exécutif, qui peuvent être faits dans les "conditions et de la manière établies par ce der- "nier. Il fait rapport au Bureau Exécutif, à "chaque séance régulière, des paiements qu'il à "ainsi faits depuis la séance régulière précédente, "et le Secrétaire général lui remet les mandats "nécessaires pour couvrir ces déboursés;

"Il signe conjointement, avec le Président Gé- "néral et le Secrétaire général; (a) les chèques "et les traites qu'il émet pour couvrir les paie- "ments autorisés et pour retrait de fonds;(b)les "quittances, contrats, conventions, transactions "et autres actes ayant pour objet la réalisation "d'affaires arrêtées;

"Il dirige et contrôle les employés qui ont "charge de la comptabilité du Conseil Général, "il a soin qu'il soit tenu des livres séparés et "distincts pour chaque caisse, de manière à éta- "blir parfaitement la provenance, la nature et "l'objet des recettes et des déboursés;

"Il s'occupe des placements de la société, re- "çoit les demandes d'emprunt, et les offres de "vente pour débentures et autres valeurs;

"Il soumet toutes ces propositions au Bureau "Exécutif, afin d'avoir l'autorisation d'effectuer "ces prêts ou ces achats de valeurs;

"Il fait faire l'évaluation des propriétés offer- "tes en garantie, par l'évaluateur nommé par le "Bureau Exécutif, après avoir lui-même visité "ces propriétés en compagnie d'un autre Direc- "teur, pour constater si elles sont situées dans "un endroit convenable et si les bâtisses sont "dans un bon état de construction et en bonne "condition de rapport;

"Il fait un examen préliminaire de toutes les "pièces nécessaires qu'il soumet ensuite à l'Avi- "seur légal de la société;

"Il voit au remboursement des placements de "la société à leur échéance, ainsi que des intérêts "et accessoires s'y rapportant;

"Il s'occupe du renouvellement des dits place- "ments, avec l'autorisation du Bureau Exécu- "tif;

"Il a sous sa garde toutes les obligations, dé- "bentures, et autres valeurs de la société, les "quelles doivent être déposées, dans un endroit "approuvé par le Bureau Exécutif;

"Il fait toutes les démarches nécessaires pour "protéger les intérêts de la société, soit dans les "ventes de propriété par autorité de justice ou "autrement;

"Il fait toute la correspondance nécessaire pour "son département;

"Il fait rapport par écrit: 1.—au Président "Général, une fois par semaine, des sommes qu'il "a déposées en banque; 2.—au Bureau Exécu- "tif, mensuellement ou lorsqu'il en est requis, "donnant distinctement les opérations de cha- "que caisse depuis le rapport précédent, les dé- "pôts et les retraits de fonds effectués depuis la "même époque et les placements du Conseil Gé- "néral; 3.—au Conseil Général, à chaque session "régulière, par des relevés détaillés de toutes les "opérations financières de la société depuis la "session régulière précédente;

"Ces divers rapports et états de situation doi- "vent être remis aux Auditeurs, en temps utile, "avec toutes les pièces justificatives, pour être "vérifiés avant d'être soumis au Bureau Exécu- "tif ou au Conseil Général."

Art. 82.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant:

"Le Médecin en chef revise tous les certificats "d'examen médical des aspirants sociétaires et "ceux des membres déjà admis et il reçoit pour "ses services les honoraires fixés par le Bureau "Exécutif; il fait rapport par écrit, de sa déci- "sion sur l'examen médical, qu'il transmet au "Secrétaire général;

"Il peut en revisant un certificat d'examen mé- "dical, ou un certificat de santé, No 2B.

1.—"S'il est produit à l'appui de la demande "d'admission d'un candidat, autoriser l'émission "en sa faveur, d'un ou de certificats de partici- "pation pour les sommes demandées ou pour "des sommes moins élevées, de la catégorie ré- "clamée ou d'une autre catégorie, ou lui refuser "un des certificats de participation demandés ou "son inscription à une caisse des malades, sus- "pendre ou refuser son admission;

2.—"S'il est produit pour obtenir un ou des "certificats plus élevés, accorder cette demande "ou la rejeter en tout ou en partie;

3.—"S'il est produit pour appuyer la demande "de réintégration d'un sociétaire, approuver ou "refuser cette demande, ou ne permettre cette "réintégration qu'aux conditions restrictives dé- "terminées à la clause 1 du présent article;

4.—"S'il est produit avec une demande d'ins- "cription à la caisse centrale des malades, ap- "prouver ou rejeter cette demande.

"Il reçoit les avis de maladie des membres "inscrits à la caisse centrale des malades, ainsi "que les réclamations produites contre cette "caisse;

"Lorsqu'il approuve une réclamation de béné- "fices de maladie, il en donne avis au Trésorier "général; il soumet au Bureau Exécutif les ré- "clamations dont il ne peut autoriser le pale- "ment;

"Les réclamations au décès ou pour bénéfices "d'invalidité lui sont référées, ainsi que toutes "les questions relatives au département médical, "et il en fait rapport au Bureau Exécutif;

"Il est investi du pouvoir de faire les enquêtes "qu'il juge nécessaires pour établir, au point de "vue médical, le bien-fondé de toute réclamation "produite contre l'une ou l'autre des caisses de "la société;

"Il fait rapport de ses travaux au Conseil Gé- "néral, aux sessions régulières, et au Bureau Exé- "cutif, semi-annuellement ou lorsqu'il en est re- "quis."

Art. 85.—En ajoutant le mot "général" après les mots "Secrétaire" et "Trésorier, 2ème ligne.

rAt. 91.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Ce n'est qu'à la réquisition expresse du Bu- "reau Exécutif que le Trésorier général trans- "met à son successeur les livres, fonds, gages, "documents, papiers, fournitures et autres objets "qu'il a entre les mains."

Art. 99C.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant:

"Le Bureau Exécutif nomme un Inspecteur en "chef, qui dirige le département d'organisation "et d'inspection et tout le travail relatif à l'or- "ganisation, à l'inspection et au recrutement.

1.—"L'Inspecteur en chef nomme les organisa- "teurs et les recruteurs temporaires, et il sug- "gère au Bureau Exécutif, le choix et la nomi- "nation des organisateurs et des inspecteurs "permanents;

2.—"Il recommande le paiement des rémunéra- "tions dues aux organisateurs, aux inspecteurs et "aux recruteurs, et le remboursement des dé- "penses et frais de voyages des organisateurs "et des inspecteurs, après en avoir fait la véri- "fication;

3.—"Il prépare et propose au Bureau Exécutif "les projets de concours, les circulaires de propa- "gande, les livres et formules à l'usage du dé- "partement d'organisation et d'inspection;

4.—"Il dirige les concours qui sont institués "par arrêtés du Bureau Exécutif. Il en fait con- "naître les règles et les conditions et veille à en "assurer l'exécution. Il reçoit les rapports des "concours, en prépare les relevés et fait l'attri- "bution des récompenses gagnées, conformément "aux règles et conditions déterminées;

5.—"Il reçoit et contrôle les rapports annuels "des cercles.

6.—"Il exerce une surveillance vigilante et "continue sur la comptabilité des cercles et sur "l'exécution des devoirs des officiers qui en ont "la charge;

7.—"Il fait l'examen des livres, des cercles "périodiquement, lorsqu'il en est requis par le "Bureau Exécutif ou lorsqu'il le juge nécessaire. "Il fait constater aux officiers et aux cercles, au "besoin, les erreurs qu'il découvre dans leurs li- "vres. Il corrige lui-même ces erreurs ou il en "ordonne et en surveille la correction. Il s'as- "sure que les fonds des différentes caisses sont "employés suivant leur destination. Il porte une "attention toute spéciale au placement des fonds "des cercles et exige qu'ils soient faits en con- "formité avec les prescriptions des statuts à ce "sujet. Il prend des mesures promptes et effi- "caces pour opérer le recouvrement de ces fonds, "lorsqu'il y a lieu, et il produit diligemment les "réclamations nécessaires à cette fin;

8.—"Il indique aux comptables les erreurs "qu'il a relevées dans les livres et les rapports "mensuels des cercles, et les corrections à faire "dans les livres du Conseil Général, pour recti- "fier ces erreurs; il suggère au Bureau Exécu- "tif les modifications qu'il croit opportun d'in- "troduire dans le système de comptabilité des "cercles et du Conseil Général;

9.—"Il facilite, autant que possible, la réin- "tégration des cercles suspendus, et il s'applique "à faire disparaître les causes de suspension, "par l'emploi des moyens qu'il juge utiles, selon "les circonstances;

10.—"Il conduit les enquêtes qui lui sont con- "fiées par le Bureau Exécutif ou le Médecin en "chef, avec toute la prudence et toute la diligen- "ce possibles;

11.—"Il représente le Conseil Général lors de "la dissolution d'une caisse locale des malades;

12.—"Il remplit tous les autres devoirs que le "Bureau Exécutif ou le Président Général peu- "vent lui attribuer;

13.—"Il fait rapport par écrit au Bureau Exé- "cutif: (a) mensuellement ou lorsqu'il en est re- "quis, du travail accompli par le département "d'organisation et d'inspection, depuis le dernier "rapport précédent; (b) après chaque concours, "des résultats obtenus dans ce concours et du "chiffre des déboursés qu'il a occasionnés; (c)an- "nuellement, de la situation financière des diffé- "rents cercles, par un relevé de leurs rapports "annuels;

14.—"Il soumet au Conseil Général, à chaque "session régulière, un rapport des opérations de "son département depuis la session régulière "précédente."

Art. 100.—En intercalant les mots suivants,